

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL
2022-34 SEANCE DU 09 décembre 2022**

Date de la Convocation
5 décembre 2022

Date de l’Affichage
5 décembre 2022

Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Représentés : 2
Absents : 3

L’an deux mil vingt-deux, le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s’est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Thierry SEGURA, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Thierry SEGURA, **Maire**,
M Jean-Paul ANGLADE, M Philippe BARRAULT, M Grégory THIBAUD
Adjoints,
M Daniel MATHE, Mme Florence DECHELLE, Mme Pascale BACQUET, M
Pierre de MONTALEMBERT **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS et REPRESENTES

Mme Fabienne COLIN-FAURE représentée par M Thierry SEGURA,
Mme Oriane PODEVIN représentée par M Philippe BARRAULT

ABSENTS NON REPRESENTES

Mme Marie CORNET-VERNET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Pascale BACQUET

Objet de la délibération
**Avenant n°2 à la
convention du département
à la réalisation du site
internet de Boissettes**

Le Maire,

Dans le cadre du schéma de développement des usages et services numériques, le Département a décidé d’aider les communes de Seine-et-Marne de moins de 2000 habitants, dans la mise en place de leur site Internet institutionnel.

Cette décision a fait l’objet d’une convention approuvée par délibération du Conseil général n°2/2 en date du 24 juin 2011.

La plateforme technique utilisée dans le cadre de cette aide étant devenue obsolète, le Département a décidé en 2020 de mettre en place une nouvelle plateforme technique et de migrer les sites internet des collectivités ayant déjà conventionné vers cette nouvelle plateforme. Ce changement de plateforme technique ainsi que les ajustements nécessaires en termes de sécurisation des sites internet et de conformité au RGPD ont fait l’objet d’un avenant n°1 à la convention, approuvé par délibération du conseil départemental n° 1/05 en date du 5 mars 2021.

Les conventions conclues entre le Département de Seine-et-Marne et les collectivités inscrites au dispositif arrivent à échéance dès novembre 2022. Dans ce cadre, le Département décide de prolonger la durée de la convention de 10 ans pour les collectivités ayant déjà conventionné et qui souhaitent continuer à bénéficier de l’aide du Département. Pour ces collectivités, il convient de conclure le présent avenant n°2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'adhésion à l'avenant n° 2 à la convention relative à l'accompagnement du département pour la réalisation du site internet institutionnel.

A Boissettes le 9 décembre 2022

La secrétaire de séance,
Pascale BACQUET



Le Maire,
Thierry SEGURA

